

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,  
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël  
LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 02 avril 2026

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Maire  
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,  
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali  
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy  
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme  
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme  
Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA,  
M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin  
GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie  
LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme  
Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.  
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme  
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.  
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-  
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-  
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef  
ZGHAL

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un  
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

Mme FIDI donne procuration à M. LANTERI

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de  
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-2-1-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

**DELIBERATION N° 2.1/04/2026**

NOMENCLATURE ACTES :

*5.3 Désignation de représentants*

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, adjoint au Maire chargé des ressources humaines,**

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

**VU** l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

**VU** les statuts du Centre National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour objet de développer l'action sociale en faveur des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au CNAS implique la désignation d'un délégué élu et d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité auprès de l'association,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à ces désignations afin d'assurer la représentation effective de la commune et de ses agents,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de délibérer à main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** Monsieur Benjamin GABIRON (adjoint au Maire en charge des ressources humaines) en qualité de délégué élu représentant la commune auprès du CNAS.

**ARTICLE 2 : DE DESIGNER** Monsieur Matthias DUBOIS (Directeur général des Services) en qualité de délégué des agents représentant le personnel communal auprès du CNAS.

**ARTICLE 3 :** Les délégués ainsi désignés auront pour mission de participer aux assemblées et réunions organisées par le CNAS, de relayer les informations auprès de la collectivité et de veiller à la bonne utilisation des prestations offertes par l'association.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....13 AVR. 2026

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*